

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent aux contrats de mise à disposition de personnel par SMS Meer GmbH pour le secteur des services, y compris les travaux de montage, mais aussi les réparations, livraisons de pièces de rechange et inspections, ainsi que la surveillance du montage, les travaux de mise en service, les formations sur site et les essais de fonctionnement.

Les présentes conditions, ainsi que d'éventuelles conventions contractuelles particulières, servent de base à toutes nos prestations. Toute autre condition divergente du donneur d'ordre ne fait pas partie du contenu du contrat, même en cas d'acceptation de la commande. Les conditions du donneur d'ordre ne nous engagent en rien, même si nous ne nous y opposons pas expressément. Tout accord divergeant de nos conditions et auquel nous nous sommes déjà opposés, par exemple dans la confirmation de commande du donneur d'ordre envoyée après la conclusion du contrat, ne nous engage en rien.

Toutes dispositions n'étant pas reprises dans les présentes conditions, par ex. le nombre de personnes et les missions du personnel, les conditions de paiement, etc., doivent faire l'objet d'accords séparés.

## 2. Offre et conclusion du contrat

Sauf si ceux-ci sont expressément déclarés comme fermes, tous les documents faisant partie de l'offre, tels que les illustrations, schémas, indications de poids et de dimensions, sont approximatifs et donnés à titre indicatif.

Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur sur tous nos devis, schémas et autres documents ; ceux-ci ne peuvent pas être réutilisés ou mis à disposition de tiers sans notre accord. Ceci est également valable pour tout autre détail technique lié à nos prestations ou révélé au donneur d'ordre dans nos offres, dans toute correspondance ou lors des négociations. Le donneur d'ordre reconnaît ces obligations sans tenir compte de la passation d'une commande de services, et ce, dès le début des négociations préalables au contrat.

Toute offre ne prévoyant aucun délai d'acceptation est sans engagement. Tout contrat ne représente un engagement pour nous qu'après notre confirmation écrite de la commande.

Tout autre accord ou disposition, et plus particulièrement dans la mesure où celui-ci modifie les présentes conditions, ne nous engage qu'après notre confirmation écrite.

## 3. Etendue du travail, délai d'exécution des prestations

Les prestations sont définitivement fixées dans la confirmation de commande, y compris d'éventuels documents lui étant joints.

Pour les contrats de réparation, les activités du personnel sont calculées en fonction des travaux décrits en détails dans le contrat écrit de réparation.

Le délai d'exécution des prestations dépend des accords pris entre les parties au contrat. Son respect présuppose que toutes les questions commerciales et techniques ont été clarifiées par les parties au contrat. Si ce n'est pas le cas, le délai d'exécution des prestations se prolonge en conséquence.

Toutes les indications relatives au délai de réalisation des travaux ne sont données que de manière approximative, à titre indicatif. La durée des travaux dépend essentiellement des conditions sur le lieu d'exécution et de l'aide fournie par le donneur d'ordre.

Si aucun délai n'est donné pour l'exécution des prestations, celui-ci doit être fixé entre les parties au plus tard quatre semaines avant le début des prestations.

L'envoi de personnel dans les délais convenus présuppose l'octroi dans les délais des attestations officielles nécessaire, visas, autorisations d'importation et d'exportation pour les bagages et outils, ainsi que la détermination dans les délais de l'aptitude du personnel à supporter les climats tropicaux.

En cas de retard dans la réalisation des prestations et dans la mesure où la cause de ce retard peut nous être imputée et où le donneur d'ordre subit des dommages liés à ce retard, le donneur d'ordre est autorisé à exiger pour chaque semaine écoulée après l'écoulement d'un délai supplémentaire adéquat 1/2 % et, en tout cas, 5 % de la valeur de la partie des prestations ne pouvant être utilisées en raison de ce retard. Toute autre revendication est exclue, et plus particulièrement toute demande supplémentaire de dommages-intérêts, comme pour des dommages consécutifs ou un manque à gagner, et ce, quel que soit son fondement juridique.

Dans la mesure où, au début des travaux de réparation, il s'avère que ceux-ci seront plus importants que prévu, ceux-ci seront réputés approuvés par le donneur d'ordre s'il ne conteste pas immédiatement ce fait après que celui-ci a été porté à sa connaissance par notre personnel.

Si ce type de réparation ne peut pas être réalisé sur place ou par notre personnel, il est du ressort du donneur d'ordre de faire procéder à ces réparations.

## 4. Horaires de travail

Les horaires de travail hebdomadaires normaux sont repris dans notre liste de prix en vigueur à la date donnée. Ceux-ci sont généralement répartis sur cinq jours ouvrables. La répartition des heures de travail sur les différents jours ouvrables peut être adaptée aux conditions sur le lieu d'exécution.

Les heures de travail allant au-delà des horaires de travail hebdomadaires normaux nécessitent l'accord du personnel.

Les jours fériés sont régis par la réglementation allemande au sein de l'Europe et par la réglementation en vigueur sur le lieu d'intervention en dehors de l'Europe. Sont considérés comme jours fériés les jours où on ne travaille généralement pas.

Le dimanche de Pâques, le dimanche de la Pentecôte et le 25 décembre sont dans tous les cas des jours fériés.

En cas de mission à l'étranger, la main-d'œuvre est autorisée à rentrer chez elle après un séjour de quatre mois sur le lieu d'exécution lorsqu'il est possible à ce moment de déterminer que les travaux vont encore durer au moins deux mois supplémentaires.

## 5. Prix et frais divers

La mise à disposition de personnel, d'outils, d'instruments, etc. est facturée comme suit en fonction des frais horaires et matériels :

Les prestations sont facturées aux tarifs en vigueur au moment de la confirmation de commande. La base de facturation est notre liste de prix dans la mesure où aucun tarif forfaitaire n'a été expressément convenu.

**5.1 Frais de personnel:** Les tarifs de facturation conformément à notre liste de prix s'appliquent aux travaux réalisés pendant les horaires de travail hebdomadaires normaux.

Les suppléments repris dans notre liste de prix s'appliquent aux heures de travail en dehors des horaires de travail hebdomadaires normaux, ainsi que pour les dimanches et les jours fériés. Dans la mesure où ceci est indiqué dans la liste de prix, les heures de travail dépassant les huit heures quotidiennes de travail sont considérées comme des heures supplémentaires.

Le temps consacré aux voyages d'aller et de retour, soit jusqu'à douze heures par jour, ainsi qu'une période de préparation et de mise en place adaptée aux besoins du contrat sont considérés comme du temps de travail et sont facturés conformément aux tarifs de facturation de notre liste de prix.

Les temps d'attente non imputables au preneur d'ordre sont facturés comme heures de travail.

Le temps consacré chaque jour aux trajets directs entre le logement et le lieu de montage est facturé sans supplément, comme faisant partie des heures de travail, et ce, dans la mesure où le trajet direct ne dépasse pas une demi-heure. Les frais liés à l'utilisation des moyens de transport adéquats sont à charge du donneur d'ordre dans la mesure où aucun moyen de transport gratuit n'est disponible.

Le donneur d'ordre indique chaque semaine les horaires de travail du personnel de montage dans les attestations de travail mises à sa disposition. Si le donneur d'ordre ne nous transmet pas ces attestations dans les temps, les indications fournies par le personnel de montage servent à établir la facture.

Les tarifs de facturation se basent sur les salaires et rémunérations en vigueur en République Fédérale d'Allemagne au moment de la confirmation de la commande ou – si aucune offre n'a été transmise – au moment de la passation de contrat. Si ceux-ci changent avant la fin du montage, nous nous réservons le droit d'adapter les tarifs de facturation à partir du moment de la modification.

**5.2 Frais de déplacement et frais annexes:** Les frais liés aux voyages d'aller et de retour, ainsi qu'aux voyages à l'intérieur du pays où le montage est réalisé, y compris les frais annexes, par ex. pour le transport, l'importation et l'exportation des bagages, les frais de passeport et de visa, l'octroi des autorisations d'entrée sur le territoire, de séjour et de travail, les examens médicaux réalisés par un médecin spécialisé dans les médecines tropicales avant le départ et après le retour du personnel, ainsi que la vaccination du personnel de montage sont facturés au donneur d'ordre. Le mode et la classe de transport sont réglés par des accords individuels.

Les frais de retour (frais de déplacement etc.) sont à la charge du donneur d'ordre.

**5.3 Frais de séjour:** Les frais de logement pendant le voyage et sur le lieu d'exécution sont avancés par notre personnel et facturés au donneur d'ordre avec les autres frais. Sur sa demande, l'acheteur peut assurer sur le lieu d'intervention et à ses frais l'hébergement répondant à un standard d'Europe centrale.

Le donneur d'ordre ne doit effectuer aucun paiement au personnel du preneur d'ordre.

**5.4 Aides à l'équipement:** Lorsque le personnel est occupé dans des régions aux conditions climatiques extrêmes, le donneur d'ordre est tenu de payer une aide à l'équipement selon accord particulier entre les Parties, et ce, afin de permettre l'acquisition des équipements nécessaires.

**5.5 Frais d'outillage et instruments:** Dans la mesure où la mise à disposition d'outils, d'appareils de mesure et de contrôle etc. fait partie de l'accord, des frais sont facturés suivant accord particulier entre les Parties, et ce, du jour de l'expédition au retour au point de départ. Les outils de consommation peuvent uniquement être vendus au donneur d'ordre, et ce, aux prix et conditions de livraison en vigueur chez le preneur d'ordre.

Le transport, ainsi que l'importation et l'exportation de ces appareils, se font aux frais et aux risques du donneur d'ordre. Les dommages causés aux outils et instruments sont réparés par le preneur d'ordre aux frais du donneur d'ordre.

## 6. Obligations du donneur d'ordre

6.1. Sauf mention contraire, le donneur d'ordre est tenu de mettre à disposition sur le lieu de travail toutes les grues, engins de levage, équipements de transport, outils d'aide, machines, matériaux et consommables (y compris les carburants, les huiles, les graisses et autres matériaux, le gaz, l'eau, l'électricité, la vapeur, l'air comprimé, le chauffage, la lumière, etc.), ainsi que les appareils de mesure et de contrôle propres disponibles sur le lieu de travail, et ce, gratuitement et en temps utile.

6.2. Si nécessaire, le donneur d'ordre est tenu de mettre à disposition des interprètes qualifiés.

6.3 Le donneur d'ordre est tenu de mettre à disposition un téléphone, un fax, ainsi qu'une connexion à internet.

6.4. En cas de demande de notre part introduite en temps utile, le donneur d'ordre est tenu de mettre gratuitement à notre disposition de la main-d'œuvre formée ou non, selon notre demande ou selon ce qu'il convient aux fins du contrat. Nous excluons toute responsabilité vis-à-vis de la main-d'œuvre mise à disposition par le donneur d'ordre et pour leurs actes ou omissions.

6.5. Le donneur d'ordre est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des accidents et à la protection de l'environnement et de respecter toutes les prescriptions officielles et légales. Celui-ci est tenu d'informer le personnel de montage par écrit des prescriptions en vigueur en matière de sécurité. Le donneur d'ordre veille à ses propres frais à fournir les premiers secours et une présence médicale sur le lieu de travail, ainsi qu'à un moyen de transport adapté pour un transfert immédiat à l'hôpital.

6.6. Le donneur d'ordre est responsable du matériel à monter pendant la réalisation des travaux, ainsi que des outils, équipements et matériaux mis à disposition par lui. Nous nous réservons le droit de réclamer la rémunération convenue même si le montage ne peut être réalisé en tout ou en partie en raison de la destruction totale ou partielle des objets à monter.

6.7. Le donneur d'ordre est tenu de s'occuper intégralement et de garantir l'octroi en temps voulu des visas pour le personnel et des autres autorisations officielles, telles que les autorisations d'entrée sur le territoire, de sortie du territoire et de travail, ainsi que – le cas échéant – des certificats fiscaux nécessaires dans le pays du donneur d'ordre et de l'accès du personnel au lieu de travail.

## **7. Conditions de paiement**

Nos tarifs sont calculés sur base des listes de prix en vigueur au moment de la confirmation de commande. Nous nous réservons le droit d'adapter nos tarifs en conséquence en cas d'augmentation des facteurs coûts déterminant nos tarifs, tels que - par exemple - les prix des matériaux, des ressources, des salaires et des transports. Ceci est également valable en cas de circonstances imprévues justifiant une adaptation conséquente des prix.

La taxe légale sur la valeur ajoutée n'est pas comprise dans nos tarifs ; celle-ci est mentionnée à part dans la facture, en fonction du taux légal en vigueur au jour de facturation.

Tout paiement à effectuer immédiatement à réception de la facture correspondante, toutefois au plus tard dans les 30 jours suivant la date de facture.

Le donneur d'ordre ne dispose en aucun cas d'un droit de rétention, et ce, même s'il introduit une réclamation pour les prestations. En cas de paiement par traite ou chèque, la dette n'est considérée comme remboursée qu'après encaissement. Les frais d'escompte, ainsi que tous les frais liés au recouvrement du montant de la traite ou du chèque sont à charge du donneur d'ordre.

En cas de dépassement des délais de paiement convenus, nous sommes autorisés à exiger des intérêts et provisions conformément aux taux bancaires en vigueur pour les crédits à court terme, et ce, à dater du premier jour de dépassement et sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire.

Nous n'excluons par conséquent pas d'exercer notre droit à demander des indemnités additionnelles en cas de retard du donneur d'ordre. Nous pouvons également résilier le contrat après l'écoulement sans succès d'un délai supplémentaire adéquat.

Les taxes, frais et impôts perçus par le preneur d'ordre ou son personnel de montage dans le pays d'exécution dans le cadre des activités contractuelles, sont à charge du donneur d'ordre.

## **8. Force majeure**

Si l'exécution du contrat est retardée par l'apparition d'un cas de force majeure ou suite à un acte ou une omission du donneur d'ordre, il nous revient de fixer un nouveau délai adapté aux circonstances.

Si l'exécution du contrat est retardée de plus de quatre mois suite à un cas de force majeure et si les parties ne tombent pas d'accord sur une base pour la poursuite des travaux à la fin du retard, les deux parties sont autorisées, après cette période et si la cause de non-exécution perdure, à résilier par écrit le contrat avec un délai d'au moins 30 jours.

## **9. Responsabilité et garantie**

9.1. Toute réclamation doit être introduite dans les six mois suivant la fin des travaux.

Notre responsabilité n'est engagée que dans le cadre de la sélection consciencieuse du personnel mis à disposition, à l'exclusion de toute autre réclamation. Tout droit ou réclamation résultant d'éventuels préjudices liés aux travaux est exclu, peu importe son fondement légal.

Dans la mesure où nous contrevenons à ces obligations dans le cadre d'une négligence grossière, notre responsabilité est engagée au cas par cas pour les dommages en résultant, et ce, à hauteur de maximum 25 % de la rémunération ou de la demande d'indemnisation pouvant résulter de la réalisation du contrat. Notre responsabilité collective est limitée, dans les limites légales, à la valeur de la

commande, à l'exclusion de toutes autres revendications, quel que soit leur fondement légal.

Le donneur d'ordre est tenu de nous informer de tout manquement immédiatement et par écrit.

9.2. Notre responsabilité n'est pas engagée pour les dommages survenant malgré une sélection soigneuse ou l'envoi en temps utile du personnel. Toute autre réclamation du donneur d'ordre vis-à-vis du preneur d'ordre et de son personnel est exclue, quel que soit son fondement juridique.

Toutes modifications ou réparations réalisées par le donneur d'ordre ou un tiers sans notre accord préalable nous libèrent de notre responsabilité en cas de problème.

Notre personnel n'est pas autorisé à remettre toute déclaration engageant notre responsabilité.

9.3. Le donneur d'ordre ne peut faire valoir aucun droit à réclamation autre que ceux lui étant accordés dans les présentes dispositions, et plus particulièrement aucune demande de dommages-intérêts, même dans le cadre de notre responsabilité extracontractuelle, ou tout autre droit lié à d'éventuels préjudices liés aux prestations, et ce, quel que soit leur fondement légal.

9.4. La responsabilité du donneur d'ordre est engagée pour les accidents, dommages résultant d'un accident et dommages matériels causés par une qualité insuffisante des appareils, dispositifs et matériaux auxiliaires mis à disposition par lui, même si ceux-ci sont utilisés par notre personnel sans aucune contestation. La responsabilité personnelle de notre personnel ne peut en aucun cas être engagée.

## **10. Logiciel**

Le logiciel éventuellement mis à disposition est exclusivement conçu aux fins mentionnées dans le contrat.

Toute autre utilisation, et plus particulièrement son transfert à un tiers, est interdite sans notre accord préalable écrit.

Nous conservons nos droits de propriété et d'auteur sur le logiciel.

La garantie sur le logiciel est de 6 mois. Celle-ci prend court dès la mise en service du logiciel.

Nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages pouvant résulter d'une utilisation inappropriée, d'une erreur de manipulation ou de toutes autres influences se trouvant en dehors de notre champ d'action.

Le donneur d'ordre est tenu de nous informer immédiatement de tout vice et de nous fournir tous les documents et informations nécessaires à la reproduction de l'erreur. Tout vice du logiciel sera, selon notre propre choix, éliminé par réparation ou par l'envoi d'un nouveau logiciel.

Notre responsabilité pour le logiciel fourni est limitée à max. 50% de la rémunération perçue.

## **11. Assurance**

Le donneur d'ordre conclut à ses propres frais une assurance suffisante, couvrant également nos intérêts, pour tous les risques pouvant survenir pendant le montage ou la réparation. Toute créance en recours de l'assureur vis-à-vis de nous ou de notre personnel est exclue dans ce cadre.

## **12. Confidentialité**

Les parties au contrat s'engagent à garder secrètes l'ensemble des informations leur étant fournies dans le cadre du contrat ou des relations commerciales et indiquées comme étant confidentielles ou considérées comme des secrets commerciaux ou d'exploitation en raison d'autres circonstances et à ne pas les enregistrer ou les utiliser de quelque autre manière que ce soit – dans la mesure où ceci n'est pas permis dans le cadre de la réalisation du contrat.

## **13. Dispositions générales**

Sauf mention contractuelle contraire, le droit matériel suisse est applicable.

L'application de la convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

Tout litige résultant du présent contrat sera définitivement tranché par un ou plusieurs juges-arbitres nommés conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale.

Le siège de la cour d'arbitrage es Zurich, Suisse. La langue du tribunal est l'anglais.

La nullité de certaines dispositions des présentes conditions n'affecte en rien les autres dispositions.